

Conseil Communautaire
JEUDI 02 OCTOBRE 2025 à 18H00 à SOUYEAUX
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 présents + 7 pouvoirs = 52

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CHAUSSEURIE Monique, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRE Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DUHAU Serge, DUTHU Didier, DUTHU Rémi, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, JOURET Christian, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LESAULNIER Rémi, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, SEUBE Pierre, TRINC André

PROCURATIONS : Madame Dominique ARNÉ donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Francis ARTIGUE donne pouvoir à Monsieur Pierre SEUBE, Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Monsieur Rémi DUTHU, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Monsieur Richard CAPEL, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Madame Thérèse POURTEAU.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 45 délégués présents et 7 pouvoirs.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 52. La séance est ouverte.

Accueil

Monsieur le Président remercie la Mairie de Souyeaux pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes, la société Chloé Production pour la sonorisation à titre gracieux, ainsi que les services de la Communauté pour la préparation de la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2025

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2025. Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du Colonel Hugo LOUIS, commandant du groupement départemental de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le Président présente le Colonel Hugo LOUIS, commandant du groupement départemental de gendarmerie des Hautes-Pyrénées depuis le 1^{er} août 2025. Le Colonel Hugo LOUIS remercie le conseil communautaire pour son accueil et présente l'organisation de la gendarmerie nationale, missions et effectifs, ainsi que les données d'activités sur l'année 2024.

3. Approbation du schéma intercommunal de la petite enfance

Objet : Approbation du Schéma Petite Enfance

Vote : Unanimité

Code : 8.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame BONNET rappelle que la Communauté de Communes a la compétence petite enfance comme indiqué dans le bloc 5 « action sociale d'intérêt communautaire » des statuts.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la petite enfance a été identifiée comme une priorité notamment avec trois actions :

- Rédiger un Projet Educatif de Territoire – PEDT
- Contribuer à la promotion du métier d'assistant-e maternel le
- Augmenter le nombre de solutions de garde des 0-3 ans sur le territoire

La 3CVA gère le Relais Petite Enfance (RPE) de Tournay et Pouyastruc en délégation avec l'Association Familles Rurales sur des missions d'observatoire, d'information et d'accompagnement des professionnels et des familles.

Madame BONNET rappelle que trois projets de création de Maison d'Assistant.es Martenel.les (MAM) sont en cours à Lespouey, Oléac-Debat et Oueilloux. Pour que ces projets soient éligibles aux subventions de l'Etat, du Département, de la CAF et de la MSA, ils doivent être inscrits dans le schéma intercommunal de la petite enfance.

De plus, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que :

Les communes – ou leur groupement pour les EPCI exerçant la compétence – sont les autorités organisatrices du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille, en matière de services aux familles et de modes d'accueil disponibles sur leur territoire (offre individuelle ou collective, publique ou privée, service de préscolarisation proposé par les écoles maternelles) ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés en lien avec le schéma départemental des services aux familles (définir les zones prioritaires et les modalités d'accueil à privilégier au regard des besoins des familles) ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Monsieur le président propose d'approuver le schéma petite enfance tel qu'annexé au présent rapport.

Le schéma a pour objet de **dresser un état des lieux précis de l'offre existante, identifier les besoins non couverts et définir une stratégie cohérente à l'échelle intercommunale pour les années à venir (2025–2030)**. Ce document s'inscrit dans le cadre plus large de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales et le département des Hautes-Pyrénées, qui vise à renforcer la coordination des politiques sociales sur le territoire.

Il a été élaboré en concertation avec :

- Les communes membres
- La Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Le Relais Petite Enfance de Pouyastruc et Tournay (RPE) association familles rurales
- Les organismes de prestations familiales : CAF et MSA
- Les accueils collectifs du territoire (micro-crèches et MAM)
- Les familles seront concertées en 2025-2026 pour intégrer leurs besoins lors du réajustement du document dans un an.

Le schéma s'appuie sur un diagnostic territorial associant des données quantitatives (évolution démographique, répartition de l'offre d'accueil existante) et qualitatives (analyses des listes d'attente, retours d'expérience des familles et des professionnels, difficultés exprimées par les assistantes maternelles, projets de créations identifiés).

Ce schéma sera notre **feuille de route** pour organiser et améliorer l'accueil de la petite enfance sur le territoire dans les années à venir. Elle sera partagée et évolutive.

Au vu du diagnostic réalisé, le schéma s'organise sur 2025-2026 autour de 4 axes :

Axe 1 : Augmenter le nombre de solutions de garde pour les 0-3 ans

Axe 2 : Contribuer à la promotion du métier d'assistant(e) maternel(le)

Axe 3 : Actions "passerelle"

Axe 4 : Accueil des 2 à 3 ans

Monsieur ABADIA confirme à Monsieur LESAULNIER que la petite enfance est une compétence de la 3CVA, inscrite dans ses statuts, et qu'elle a été élargie en 2023 par l'intégration du Relai Petite Enfance de Tournay en même temps que la gestion du centre de loisirs de Tournay.

Monsieur ABADIA rappelle les enjeux du schéma petite enfance pour le territoire de la 3CVA :

- *Attirer de nouvelles familles sur le territoire et permettre leur installation durable par des services de garde d'enfants adaptés à leurs besoins ;*
- *Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de la petite enfance, à travers le soutien à la création de MAM et de crèches ;*
- *Proposer des solutions adaptées aux besoins des familles, en particulier pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans dans les écoles maternelles du territoire.*

Monsieur ABADIA précise que le schéma petite enfance a une visée de programmation cohérente des projets sur le territoire, afin de permettre aux communes membres de pouvoir bénéficier des financements des partenaires (Etat, Département, CAF, MSA).

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission action sociale du 2 septembre et du Bureau communautaire du 9 septembre 2025

Sur proposition du Président,

**Après délibération et l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,**

DECIDE

D'approuver le schéma Petite Enfance 2025-2026 tel qu'annexé ;

DECIDE

D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la l'exécution de la présente décision.

4. Convention relative au Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Interruption de séance :

Mme CARRERE Angèle rejoint l'assemblée.

Le Président compte 46 délégués présents et 7 procurations.

Le nombre de votants est de 53.

Objet : Approbation du Projet Educatif de Territoire/Plan Mercredi (PEDT) 2025-2027

Vote : 52 POUR et 1 ABSTENTION

Code : 8.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur JOURET rappelle que la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a engagé l'élaboration d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'Allocation Familiale et le Département en décembre 2022.

Le PEDT, ci-annexé, formalise une démarche de co-construction avec les partenaires de l'éducation, de la jeunesse et de la petite enfance, afin de proposer à chaque enfant du territoire un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'accueils péri et extrascolaire pour la période 2025-2027.

L'objectif premier du PEDT est de rendre plus cohérent, lisible et visible l'existant. Il s'agit également de développer les interactions entre les différents acteurs de la petite-enfance, enfance, jeunesse et parentalité autour de 4 axes d'action :

1. Favoriser la coopération entre les différents acteurs éducatifs du territoire de la 3CVA, en particulier dans le cadre de la scolarisation des moins de 3 ans ;
2. Favoriser un accueil inclusif de tous les enfants, en établissant des règles de vie communes et connues de tous ;
3. Promouvoir la découverte de la culture, du patrimoine et de la lecture, au travers de projets éducatifs culturels et artistiques ;
4. Accompagner les parents dans la prévention de la santé de leurs enfants, en particulier en agissant sur l'utilisation des écrans.

Le PEDT intègre un Plan mercredi qui présente les moyens engagés dans les centres de loisirs de Tournay et de Pouyastruc pour l'accueil des 3-11 ans le mercredi. En effet, avec le retour de la semaine de 4 jours, le temps du mercredi revêt une importance particulière, contribuant à la sociabilisation de l'enfant et à sa réussite, notamment lorsqu'il est pensé de manière globale, en cohérence avec le territoire, ses acteurs et ses ressources.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le PEDT et le Plan mercredi pour la période 2025-2027 et de l'autoriser à signer la convention PEDT avec la Préfecture des Hautes-Pyrénées et le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DASEN et la DSDEN et la CAF.

Monsieur OSSUN demande si le PEDT concerne tout le territoire ou uniquement les écoles sous compétence de la 3CVA. Il précise que les enfants de moins de 3 ans sont de plus en plus nombreux dans les écoles maternelles alors que l'Education Nationale ne les comptabilise pas dans les effectifs des écoles.

Monsieur JOURET confirme que le PEDT concerne tout le territoire de la 3CVA, associant les établissements scolaires, mais également les centres de loisirs de Tournay et Pouyastruc ainsi que les associations et la Direction académique.

Monsieur ABADIA souligne l'articulation du PEDT avec le schéma petite enfance et l'importance d'apporter des solutions adaptées au problème de scolarisation des enfants de 2-3 ans, au regard de la pression exercée sur les enseignants des écoles maternelles.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république ;

Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 ;

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 13 décembre 2022 ;

Vu le Projet Educatif de Territoire 2025-2027 de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Président

Après délibération et à 52 POUR et 1 ABSTENTION,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT)/Plan mercredi de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros pour la période 2025-2027, joint à la présente délibération ;

APPROUVE

Les termes du projet de convention à conclure avec les services de l'Etat, SDJES, DASEN et DSDEN et la CAF ;

AUTORISE

Le Président à signer cette convention et tout acte afférent à la présente décision

5. Fond de concours intercommunal : demande de la commune de Tournay pour le remplacement de pompes de la piscine municipale

Interruption de séance :

Mme BARIS Dominique, Mme CHAUSSERIE Monique, M. DATAS-TAPIE Nicolas, M. SETAU Roger et M. SEUBE Pierre quittent l'assemblée.

Les pouvoirs de Mme ARNÉ Dominique et M. ARTIGUE Francis ne sont plus valables.

Le Président compte 41 délégués présents et 5 procurations.

Le nombre de votants est de 46.

Objet : Fonds de concours intercommunal – Piscine de Tournay

Vote : 30 POUR ET 16 ABSTENTIONS

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la demande de la Mairie de Tournay concernant les travaux de remplacement de 3 pompes et filtres à sable de la piscine de Tournay.

La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (de réforme des collectivités territoriales) permet aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

Dans le cadre de sa compétence sociale, les centres de loisirs de Tournay et Pouyastruc bénéficient de la gratuité pour leur entrée à la piscine de Tournay pendant la période estivale. Par ailleurs, la piscine de Tournay est également utilisée par le collège et les écoles dans le cadre des apprentissages « savoir nager ».

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours à la Mairie de Tournay en rappelant les principes règlementaires d'attribution d'un fonds de concours de l'EPCI à la commune membre :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur MASSET demande quel est le financement de l'opération et si des subventions ont été obtenues par ailleurs.

Monsieur ABADIA répond que la Commune de Tournay n'a obtenu aucune subvention, la nécessité de remplacement des pompes étant apparu en mai dernier, donc en dehors des périodes de demandes de subvention (FAR, DETR). L'opération est donc entièrement financée sur fonds propres par la commune de Tournay.

Monsieur le Président précise que ce fonds de concours est attribué à titre exceptionnel. Par ailleurs, nos capacités budgétaires nous limitent fortement sur cette modalité d'intervention.

Le conseil municipal de Tournay a approuvé par délibération du 5 juin 2025, l'investissement pour le remplacement des pompes et filtres de la piscine pour un montant de 13 549.28€ HT. Monsieur le Président propose l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 5000€. Monsieur le Président précise que les crédits inscrits au budget primitif pour 2025 au titre des fonds de concours étant insuffisants, il faudra prévoir un transfert de crédits de 5000€.

DELIBERATION

VU La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (de réforme des collectivités territoriales) permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaires, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

VU l'article L5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU le budget primitif pour 2025 ;

VU la demande de fonds de concours de la Commune de Tournay ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à 30 POUR ET 16 ABSTENTIONS,

DECIDE

L'attribution du Fonds de Concours de 5 000€ à la commune de Tournay pour les travaux de réparation de la piscine municipale ;

AUTORISE

Le Président à transférer les crédits correspondants du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) au chapitre 204 (subventions d'investissements versées).

6. Vente de matériel divers

Interruption de séance :

Mme BARIS Dominique, Mme CHAUSSERIE Monique, M. DATAS-TAPIE Nicolas, M. SETAU Roger et M. SEUBE Pierre rejoignent l'assemblée.

Les pouvoirs de Mme ARNÉ Dominique et M. ARTIGUE Francis sont de nouveau valables.

Le Président compte 46 délégués présents et 7 procurations.

Le nombre de votants est de 53.

Objet : Vente matériel divers

Vote : Unanimité

Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur FOURCADE propose la vente de matériel obsolète et hors d'usage :

- Buses armées (stockées à la ZA de la chaudronnerie Tournay) : 30€ pièce

- Renault Trafic : 600€
- Remorque 500kg : 200€
- Tracteur tondeuse Kubota HS : 400€
- Remorque plateau 750kg : 300€
- Bétonnière thermique : 150€

La commission travaux a émis un avis favorable sur cette proposition de vente. Monsieur FOURCADE précise que chaque matériel a trouvé preneur, après proposition à l'ensemble des Maires de la 3CVA.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'expose du Président,

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De vendre le matériel obsolète tel que présenté ci-dessus par le Président ;

AUTORISE

Le Président à exécuter la présente décision en particulier à encaisser les chèques correspondants ;

DIT

Que les biens vendus seront sortis de l'actif immobilisé de la Communauté de communes

7. Cession de la parcelle B1089 (Chaudronnerie Tournay) à la société SELAS Alliance Médecine Vétérinaire ANIVET Tournay

Objet : Vente de la parcelle n°1089 à la société SELAS Alliance Médecine Vétérinaire ANIVET Tournay
Vote : Unanimité
Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le cabinet vétérinaire ANIVET, installé à Tournay sur la zone de la chaudronnerie, a présenté à la Communauté de Communes un projet d'acquisition de la parcelle cadastrée n°1089, d'une superficie de 1 765 m², pour l'installation d'une aire aménagée pour la rééducation post-opératoire des chiens.

Le projet présenté consiste à développer un pôle médecine physique et de réadaptation. Les services proposés seront entre autres :

- physiothérapie post traumatique,
- renforcement musculaire et articulaire,
- entraînement cardio,
- éducation premier âge,
- la clinique du chat
- pension féline.

La clinique vétérinaire a besoin de l'achat de la parcelle adjacente pour réaliser une partie de ces objectifs.

Au-delà de son caractère novateur pour le département, ce projet présente également un intérêt économique pour la Communauté de Communes, puisqu'il permettra la création de quatre emplois locaux (1 vétérinaire et 3 assistants).

La parcelle concernée, est proposée à la vente au prix de 15 000 euros, ce qui permettrait à la fois la concrétisation de ce projet structurant et la valorisation du patrimoine foncier communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la cession de cette parcelle à la société SELAS Alliance Médecine Vétérinaire ANIVET pour la somme de 15 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de la société SELAS Alliance Médecine Vétérinaire ANIVET ;

Considérant l'intérêt du projet pour le territoire et la création d'emplois ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

De céder à la société SELAS Alliance Médecine Vétérinaire ANIVET, la parcelle numérotée B1089, d'une surface de 1785m², sise sur Tournay (ZA chaudronnerie) pour la somme de 15 000 euros. ;

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8. Demandes de subventions européenne et départementale pour le projet Sport Nature

Objet : Demandes de subventions Européenne et Départementale pour le projet Sport Nature

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL expose au conseil communautaire le projet intitulé *Sport Nature*, visant à développer et valoriser la pratique sportive de plein air sur le territoire. Il rappelle que le projet est inscrit aux orientations stratégiques pour 2025.

Ce projet consiste en l'aménagement et la signalétique de six sentiers de randonnée situés sur les communes de Souyeaux, Coussan, Bernadets-Dessus, Poumarous, Oléac-Dessus, Moulédous, Clarac, Peyriguère, Orioux et Goudon ainsi que la création d'un parcours permanent de course d'orientation au bord du lac de l'Arrêt-Darré, sur les communes de Lansac et Lespouey.

Le coût total de l'opération s'élève à 16 699,20 € HT, répartis comme suit :

- Signalétique : 6700.20€ HT

- Balisage, CDRP : 2848.20€ HT
- Cartographie course d'orientation : 2250€ HT
- Balises course d'orientation : 4900.80€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil départemental : 5 440 €,
- Europe (LEADER) : 5 800€
- Autofinancement 3CVA (33%) : 5 459.92 €.

Ce plan de financement respecte les règles définies par le Département, soit un taux de subvention publique inférieur à 70% (67%) et une participation financière départementale inférieure ou égale à celle de la 3CVA.

La réalisation de ces aménagements contribuera à diversifier l'offre sportive et de loisirs accessible à tous, à renforcer l'attractivité du territoire et à valoriser ses atouts paysagers. Elle favorisera également la pratique du sport santé, familiale, éducative et touristique.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la demande de subvention auprès du Conseil départemental et du GAL LEADER, et d'engager la part d'autofinancement correspondant au solde restant à la charge de la Communauté de Communes, soit 5 459.92€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'aménagement de 5 itinéraires de randonnée et d'un parcours permanent d'orientation au lac de l'Arrêt-Darré ;

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'engager les travaux d'aménagement et de signalétique pour la création de 5 itinéraires de randonnée et d'un parcours permanent de course d'orientation au lac de l'Arrêt Darré ;

DÉCIDE

De solliciter la subvention auprès du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 5 440€ ;

De solliciter la subvention auprès GAL LEADER à hauteur de 5 800€ ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9. Autorisation de signature des conventions d'ouverture au public pour les itinéraires de randonnée

Objet : Autorisation de signature des conventions d'ouverture au public pour les itinéraires de randonnée

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL expose au conseil communautaire le projet d'aménagement des itinéraires de randonnée, inscrit au budget primitif de l'année 2025.

Ce projet s'inscrit dans la volonté communautaire de développer les sentiers de randonnée, en partenariat avec les Communes et le Département des Hautes-Pyrénées et dans la perspective de leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Afin d'assurer la continuité de l'itinéraire, le tracé emprunte certaines propriétés privées. Conformément à la réglementation, la signature de conventions d'ouverture au public est donc nécessaire entre les propriétaires concernés, la Commune et la Communauté de Communes en tant qu'aménageur.

Ces conventions, dont le modèle est annexé, ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- Le propriétaire autorise le passage du public,
- Les opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien sont réalisées,
- La sécurité et le bon fonctionnement de l'itinéraire sont garantis.

La signature de la convention n'implique aucune servitude de passage et ne saurait être assimilée à un bail ou à une quelconque association ou société de fait.

Les Communes concernées ont délibéré pour valider l'itinéraire et son ouverture au public, ainsi que son inscription au PDIPR. Chaque commune s'engage à assurer l'entretien courant de la végétation sur l'itinéraire. La Communauté de Communes, pour sa part, en tant que gestionnaire de l'itinéraire, garantit son bon fonctionnement ainsi que son maintien en état et le balisage.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'ouverture au public avec les propriétaires concernés et les Communes de Bernadets-Dessus, Clarac, Coussan, Goudon, Moulédous, Mun, Oléac-Dessus, Orieux, Peyriguère, Poumarous et Souyeaux.

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu le projet de convention d'ouverture au public, ci-annexé ;

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant l'ouverture au public des itinéraires de randonnée et leur inscription au PDIPR ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature des conventions d'ouverture au public des itinéraires de randonnée, tel qu'annexé, avec les propriétaires et les Communes de Bernadets-Dessus, Clarac, Coussan, Goudon, Moulédous, Mun, Oléac-Dessus, Orieux, Peyriguère, Poumarous et Souyeaux.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer lesdites conventions d'ouverture au public, ainsi que tout acte y afférent.

10. Attribution du Fonds de d'aide aux entreprises à l'entreprise SCHIRO Pouyastruc

Objet : Attribution d'une subvention de 10 000 € à M. Charlie SCHIRO dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises

Vote : Unanimité

Code : 7.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LACOSTE expose que M. Charlie SCHIRO a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2025.

Son projet consiste en l'aménagement d'une miellerie sur la zone artisanale de Pouyastruc. Le montant des travaux d'aménagements s'élève à 73 748 € HT, répartis comme suit :

- Réhabilitation du sol : 8000€
- Aménagement cuisine et sanitaires : 3 465€
- VRD : 40 000€
- Sanitaires : 12 000€
- Electricité : 10 283€

La subvention de la 3CVA au titre du fonds d'aide aux entreprises, pour un montant de 10 000€, permettrait à l'entreprise de mobiliser 40 000€ de fonds européens dans le cadre du programme LEADER, soit un effet de levier multiplié par 4.

Conformément au règlement du dispositif, et au regard de l'intérêt économique et structurant de cette installation pour le territoire, il est proposé d'octroyer une subvention de 10 000 € à Monsieur SCHIRO. Cette subvention permettra à l'entreprise de pouvoir mobiliser, en complément, un financement européen du FEADER dans le cadre du programme LEADER.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission développement économique ainsi que du Bureau communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'entreprise Charlie SCHIRO dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises.

Monsieur le Président précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la zone artisanale de Pouyastruc.

Vu l'article L2251-2 et l'article L5211-3 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du fonds d'aide aux entreprises, approuvé par délibération D 032-2025 du 14 avril 2025 ;

Vu la demande de Monsieur Charlie SCHIRO, sollicitant une aide financière pour la réalisation de son projet d'aménagement économique sur la ZA de Pouyastruc ;

Considérant l'intérêt du projet pour le développement économique du territoire ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'attribuer à Monsieur Charlie SCHIRO, une subvention de 10 000€ au titre du fonds d'aide aux entreprises pour son projet d'aménagement d'une miellerie sur la zone artisanale de Pouyastruc ;

DIT

Que la subvention sera versée sur production du justificatif de notification de la subvention LEADER ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

11. Emission de titres en non-valeur : impayés cantines (3068,10€)

Objet : Taxes et produits irrécouvrables BUDGET PRINCIPAL

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose au Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable de Lannemezan demande d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 3 068.10 €.

Il s'agit de non-recouvrements de titres de recettes de cantine.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer pour admettre ces titres de recettes en non-valeur au budget principal de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros. Le mandat de non-valeur sera émis à l'article 6541 du budget Principal.

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de mise en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables par Madame la Trésorière,
Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues à la suite d'absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs,
Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 3 068.10 euros au budget principal de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros, article 6541

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

12. Emission de titres en non-valeur : impayés redevance incitative (940,85€)

Objet : Taxes et produits irrécouvrables BUDGET OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose au Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable de Lannemezan demande d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 940.85 €.

Il s'agit de non-recouvrements de titres de recettes de redevance incitative.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer pour admettre ces titres de recettes en non-valeur au budget OM de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros. Le mandat de non-valeur sera émis à l'article 6541 du budget OM.

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de mise en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables par Madame la Trésorière,
Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues à la suite d'absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs,
Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 940.85 euros au budget OM de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros, article 6541

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

13. Décision modificative n°1 Budget principal 3CVA : transfert de crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) au chapitre 22 (immobilisations reçues en affectation)

Objet : Décision modificative du Budget Principal

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique qu'un facteur, qui n'était pas connu lors du vote du budget principal, conduit à un mouvement de chapitre et n° article concernant les dépenses prévues au budget pour la réfection de la toiture de l'école de Pouyastruc.

Ces dépenses représentent un montant de 73 000 €, il est donc nécessaire de procéder à des ajustements comptables de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chap 21 –article 21328 - Autres bâtiments privés	-73 000€	
Chap 22- article 22312– Bâtiments scolaires	+73 000€	
TOTAL	0	0

Délibération

Vu le budget primitif 2025 voté le 14/04/2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le mouvement de chapitre et n° d'article à effectuer sur le Budget Principal ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative d'un montant de 73 000€ du budget Principal telle que proposée par le Président ci-dessus :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chap 21 –article 21328 - Autres bâtiments privés	-73 000€	
Chap 22- article 22312– Bâtiments scolaires	+73 000€	
TOTAL	0	0

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

14. Ressources humaines : créations de deux emplois de rédacteurs à temps non complet suite à promotions internes au grades de secrétaires générales de mairies

Objet : Création de deux emplois permanents de rédacteurs à temps non complet dans le cadre de promotions internes

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade et de promotion interne.

Madame LECAUDEY propose de nommer deux agents du service secrétariat général de mairie au grade de rédacteur territorial, suite à leur inscription sur la liste d'aptitude à la promotion

interne, et, par conséquent, propose la création de deux emplois permanents de rédacteur (catégorie B) à temps non complet à compter du 1^{er}/10/2025 :

- 1 emploi à 32/35^{ème}
- 1 emploi à 28/35^{ème}

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er}/10/2025 :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur
Ancien effectif = 3
Nouvel effectif = 5

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le **tableau des emplois** ;

Vu l'arrêté n° 2025-81 du 21 août 2025 du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur territorial ;

Vu la délibération 086-2021 en date du 10/12/2021, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois ;

Considérant que les conditions de promotion interne sont remplies ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De créer deux emplois permanents de rédacteur territorial, à temps non complet (32/35^{ème} et 28/35^{ème}) à compter du 1^{er}/10/2025.

D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé (cf. tableau des emplois en pièce jointe)

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

15.Ressources humaines : mise en place de la mutuelle santé obligatoire au 01/01/2026

Objet : Mise en place de la complémentaire santé obligatoire au 01/01/2026
Vote : Unanimité
Code : 7.6

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY expose que, conformément aux dispositions des articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « SANTE » au profit de leurs agents.

Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention collective de participation pour le risque « SANTE », au profit des collectivités et établissements du département.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a retenu AMELLIS MUTUELLES en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « SANTE » à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ce contrat collectif / convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST). L'instance devra alors se prononcer sur l'adhésion et le montant de participation octroyé à chaque agent qui adhère au contrat collectif avec AMELLIS MUTUELLES.

Caractéristiques du contrat groupe « Complémentaire Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Socle, Renfort 1 et Renfort 2.

Les montants de cotisations indiqués ci-dessous sont maintenus les trois premières années, sauf évolutions réglementaires, législatives, conventionnelles.

	SOCLE	RENFORT 1	RENFORT 2
Par Isolé	41,62 €	85,03 €	106,69 €
Par Couple	88,54 €	166,87 €	206,09 €
Par Famille	134,33 €	253,38 €	312,42 €

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation, ci-annexée, est conditionnée au versement d'une participation financière aux agents ayant souscrit le contrat collectif, à hauteur de 15€ minimum à partir du 1^{er} janvier 2026. La participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé) qui adhèrent au contrat collectif.

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis le 30/09/2025 pour l'adhésion de la 3CVA au contrat de participation avec AMELLIS Mutuelles et la participation financière de l'employeur à hauteur de 15€ par mois pour les agents ayant souscrit le contrat collectif à compter du 1^{er}/01/2026.

Madame LECAUDEY précise qu'une réunion d'information est organisée le 8 octobre à 17h30 à la salle des fêtes de Cabanac, à destination des agents de la collectivité, et que les Maires de la 3CVA ont également été invités s'ils sont intéressés pour leurs propres agents.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022 581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent sur le risque « SANTE » à partir du 1er janvier 2026

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 18 juin 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « SANTE »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 65 et AMELLIS Mutuelles,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/09/2025 ;

Vu l'avis de la Commission des ressources humaines du 08/09/2025 ;

Sur proposition du Bureau Communautaire du 09/09/2025 ;

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « SANTE » avec AMELLIS MUTUELLES, à partir du 1^{er}/01/2026,
- De verser une participation financière aux agents de la collectivité ayant adhéré au contrat groupe découlant de la convention de participation portant sur le risque « SANTE »
- De fixer le montant mensuel de la participation à hauteur de 15€ par agent ayant adhéré au contrat groupe découlant de la convention de participation portant sur le risque « SANTE »
- D'autoriser le Président, Monsieur ABADIA Cédric, à signer la convention de participation avec AMELLIS Mutuelles, ci-annexée, ainsi que tous les actes en application de la présente décision
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Questions et informations diverses

Publications et événements

Monsieur ABADIA informe les délégués communautaires que les bulletins communautaires sont à disposition au fond de la salle pour distribution dans les Mairies. Il précise que la réglementation relative à la réserve électorale autorise la publication du bulletin communautaire sous réserve de respecter les conditions suivantes :

Neutralité : le contenu est informatif et ne valorise pas avantageusement les projets portés par la Communauté de communes ou des élus ;

Antériorité : le bulletin communautaire est publié chaque année au mois de septembre ;

Régularité : le bulletin communautaire est publié comme les autres années, une fois dans l'année à la même période ;

Identité : le bulletin communautaire comprend le même nombre de pages et respecte la même charte graphique que les éditions précédentes.

Monsieur ABADIA indique également le conseil communautaire des événements à venir : le mois des familles, qui sera organisé comme l'an dernier au mois d'octobre, les journées portes ouvertes de l'Espace France Services le 7 et le 14 octobre prochain dans le cadre de la campagne nationale, ainsi que l'atelier de la rénovation énergétique organisé à la salle des fêtes de Peyraube le 6 octobre prochain.

Décisions du bureau communautaire

Monsieur ABADIA informe le conseil communautaire des dernières décisions du bureau communautaire, portant sur la signature de baux commerciaux avec 3 nouvelles entreprises sur les zones d'activité de Tournay et Pouyastruc :

ZAE	Société	Date entrée	Activité	Loyer mensuel
TOURNAY Rensou (Départ Bel Essaim 31/08/2025)	EURL Climafroid Pyrénées (Poumarous)	01/09/2025	Climatisation, restauration collective	439.26€ HT
Pouyastruc (Départ Smart Metal Powder)	SARL BMA Fermetures	01/09/2025	Portes et automatismes	570€ HT
Pouyastruc (Départ Add Shape)	TOMEK Coaching (Osmets)	01/11/2025	Coaching sportif	570€ HT

Retrait de la commune de Barbazan-Dessus

Monsieur ABADIA informe le conseil communautaire qu'au terme du délais de 3 mois, la majorité qualifiée a été atteinte pour permettre le retrait de la commune de Barbazan-Dessus. Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a également délibéré le 25 septembre pour l'adhésion de la commune à la CA TLP, qui sera entérinée dans les mêmes conditions de majorité qualifiée d'ici la fin de l'année.

Intervention de Monsieur OSSUN : zones d'installations photovoltaïques

Monsieur OSSUN alerte les Maires de la 3CVA concernant le projet d'arrêté du Préfet reçu récemment dans toutes les communes, relatif à l'identification de parcelles propices à l'implantation d'équipements photovoltaïques au sol. Il précise qu'il s'agit de parcelles incultes et/ou non cultivées, mais la cartographie présentée en annexe de l'arrêté révèle parfois des zones incohérentes, voire constructibles. Monsieur OSSUN appelle donc les Maires à être vigilants sur ces propositions de zonages, établies par la chambre d'agriculture, et à faire retirer certaines parcelles inadaptées avant le 15 octobre 2025.

Monsieur ABADIA répond que la Chambre d'Agriculture a effectivement réalisé la cartographie départementale en janvier 2025 sur la base d'un cahier des charges défini par l'Etat. La cartographie a été adressée à tous les Maires au printemps afin de faire remonter les incohérences éventuelles et adapter le zonage à la réalité de terrain. Il précise que les zones identifiées ne seront pas systématiquement équipées puisque les installations photovoltaïques sont soumises à de nombreuses contraintes techniques telles que la surface minimale, la pente des parcelles, le type d'installation et la distance au poste source.

Monsieur ABADIA rappelle que les enjeux pour le territoire des Coteaux se situent davantage sur les projets agrivoltaïques, puisque la production énergétique permet aux exploitants agricoles de générer des revenus complémentaires.

Intervention de Monsieur SEUBE : semaine de sensibilisation aux risques majeurs d'inondation sur le bassin versant de l'Arros

Monsieur SEUBE explique qu'une journée a été organisée le 1^{er} octobre par la DDT et C-PRIM (centre européen des risques majeurs) pour sensibiliser les élus et les techniciens à la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Arros. Cette journée a mis en évidence le manque d'information des élus sur les ressources disponibles, en moyens humains et matériels. Il propose de lancer une réflexion, à l'échelle de la 3CVA, sur l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, afin d'inciter toutes les communes de la 3CVA à élaborer leur plan communal de sauvegarde.

Monsieur ABADIA propose de confier ce projet à la commission travaux sous le pilotage de Pierre LACOSTE et de Jacques FOURCADE.

Monsieur LACOSTE indique que des actions sont également identifiées dans le cadre du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) qui vient d'être approuvé par le syndicat mixte Adour Amont, notamment des animations dans les écoles, des études gratuites et des aménagements spécifiques sur l'Arros afin d'anticiper les crues.

Monsieur CHAZE invite à solliciter l'appui du SDIS par l'intermédiaire d'un des délégués communautaires.

Madame BONNET indique que la commune de Chelle-Debat a réalisé son PCS, qui reste un exercice fastidieux. La mise en pratique organisée dans le cadre de la journée de sensibilisation du 1^{er} octobre était très intéressante et a permis de réaliser des exercices de simulations qui vont bien au-delà de la mise aux normes du PCS.

Présentation de la vidéo des agents 3CVA

Monsieur ABADIA conclue la séance du conseil communautaire par la présentation d'une nouvelle vidéo de présentation de 3 agents de la 3CVA en contact avec la population et les acteurs économiques du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h30.

Le Président,
Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros



Cédric ABADIA

Le secrétaire de séance

Nicolas DATAS-TAPIE